

COLLECTIF CYCLISTE 37

STATUTS

Établis le 20 février 1991

Modifiés le 28 mars 2009 – le 17 mars 2012

Actualisés le 14 février 2014

ARTICLE PREMIER – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre

COLLECTIF CYCLISTE 37.

ARTICLE 2 - But

Cette Association a pour but de favoriser et de développer la pratique du vélo au quotidien.

Afin de réaliser ces objectifs, l'Association se réserve le droit d'agir par tous les moyens appropriés ou voie de droit, pour y défendre tant les intérêts matériels et moraux de l'Association que ceux de ses membres si besoin.

Elle est vigilante sur le bon usage de l'argent des contribuables, notamment conformément à la loi et au droit légitime des cyclistes de circuler librement. Elle est par ailleurs sensible à la santé et à la sécurité des cyclistes et est vigilante à la préservation de l'environnement.

L'Association se réserve la possibilité d'ester en justice en la personne de son président ou d'un vice-président et donne pouvoir au Conseil d'Administration de prendre toutes les décisions utiles dans le domaine judiciaire.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège est fixé par le Conseil d'Administration. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Composition

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur, sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisations.
- b) Membres bienfaiteurs, sont ceux qui versent un droit d'entrée d'un montant supérieur au double de la cotisation, et une cotisation annuelle.
- c) Membres actifs ou adhérents, sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration.
- d) Sont membres occasionnels ceux qui, par l'achat d'un vélo, s'acquittent d'une adhésion temporaire de découverte de l'Association dont la durée et le montant sont fixés par le CA dans le Règlement Intérieur.

Ces adhésions temporaires donnent accès à toutes les activités de l'Association durant la période précisément définie au règlement intérieur.

Les membres adhèrent aux présents statuts, ainsi qu'à notre déclaration de principes, ou déclarent y adhérer par la suite.

L'Association peut sur décision de son Conseil d'Administration, accepter l'adhésion d'autres associations et collectivités partageant ses buts.

ARTICLE 5 - Admission – Cotisation

L'adhésion à l'Association est possible à partir de 18 ans (majorité).

Les enfants peuvent néanmoins en bénéficier par le biais d'une adhésion familiale souscrite par leurs parents.

L'adhésion à l'Association est constatée par une carte correspondant à une cotisation annuelle de membres actifs ou bienfaiteurs.

ARTICLE 6 - Radiation

Perdent la qualité de membre de l'Association :

- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée aux membres du Bureau (membres dirigeants)
- ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7 - Affiliation

Le Collectif Cycliste 37 se réserve le droit d'adhérer à toute association.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources du Collectif Cycliste 37 se composent :

- des cotisations versées par ses membres individuels ou collectifs,
- des subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- des recettes provenant de manifestations publiques organisées dans le cadre de son activité,
- de marchés publics
- de la vente d'objets publicitaires se rapportant à son activité
- de la vente aux adhérents de vélos d'occasion ayant fait l'objet d'un don et remis en état par les bénévoles de l'atelier
- de dons de toute nature.

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration et Bureau

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. En cours d'exercice, le collectif peut, pour mieux remplir son rôle, admettre de nouvelles candidatures et faire appel à des collaborateurs susceptibles d'être par la suite intégrés dans ce Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé au moins de 6 membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année dans sa totalité.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un/une président(e) et/ou plusieurs vice-président(e)s
- un/une secrétaire
- un/une trésorier(e)

au minimum.

Le Conseil d'Administration peut élire d'autres membres du Bureau, comme un/une secrétaire adjointe et un/une trésorier(e) adjoint(e) par exemple, ou autre poste, en fonction des besoins.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit, au minimum quatre fois par an sur convocation du Bureau ou sur la demande du quart de ses membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le président ou un vice-président et le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix des président et/ou vice-présidents est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an au cours du premier trimestre.

Environ un mois avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président ou un vice-président préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée Générale a pour tâche de déterminer les grandes lignes d'orientation du Collectif jusqu'à l'Assemblée Générale suivante et d'élire le Conseil d'Administration chargé d'appliquer cette orientation.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du conseil sortant, soit par bulletin secret soit par vote à main levée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour l'adoption de toute proposition, il sera nécessaire d'obtenir la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il est possible de voter par procuration, à raison de deux pouvoirs maximum par mandataires.

Les adhésions familiales donnent droit à deux votes.

Les votes par correspondance ne sont pas acceptés

L'Assemblée Générale a le droit de modifier les statuts. Elle peut notamment décider à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés la dissolution du Collectif.

Toute discussion étrangère aux buts de l'Association est interdite.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Bureau peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 12 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée du Collectif, une Assemblée Générale extraordinaire désignera une commission munie des pouvoirs les plus étendus pour mener les modalités de la liquidation.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Ce règlement intérieur est consultable et/ou à disposition de tous les adhérents.

ARTICLE 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, suivant les modalités prévues au règlement intérieur.

Fait à Tours, le

Les vice-Présidents

Armelle Gallot-Lavallée

Isabelle Bejanin

Martin Ray

Xavier Richou